



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

## **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2024-03-06**

APPEL D'OFFRES OUVERT

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **REHABILITATION ET ACHEVEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE PETIT-BOURG MACRO-LOT 1 A 3**

*Marché public passé selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles  
L. 2124-2, et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique*

**Date limite de remise des candidatures et des offres  
Le mardi 28 mai 2024 à 12H (heure locale)**

**VISITE OBLIGATOIRE**

## SOMMAIRE

1- Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
1.7 - Définition des travaux pour le lot n°1- Bâtiment & VRD.....	3
1.8 - Définition des travaux pour le lot n°2 - Les fluides.....	4
1.9 - Définition des travaux pour le lot n°3 - Piscine inox - Equipements de bien-être.....	4
1.10 - Durée du marché.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 - Contrôle technique .....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique .....	8
Transmission sur support papier .....	9
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Jugement des offres.....	10
8.4 - Suite à donner à la consultation/ Attribution des marchés.....	11
9 - Récompenses.....	12
10 - Renseignements complémentaires.....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours .....	13

# 1- Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la réhabilitation et l'achèvement de la piscine intercommunale de PETIT-BOURG**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure d'appel d'offres ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire et alloti.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent projet est composé des travaux suivants :

- Macro-lot 1 : BATIMENT & VRD
- Macro-lot 2 : FLUIDES
- Macro-lot 3 : PISCINE INOX – EQUIPEMENTS DE BIEN ÊTRE

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
<b>45223220</b>	Travaux de Terrassements-VRD
<b>45311200</b>	Travaux installation électrique
<b>43324100</b>	Equipement de piscine

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 – Définition des travaux pour le Macro-lot n°1- Bâtiment & VRD

Les travaux relatifs au macro-lot 1 à réaliser par l'entreprise sont les suivants :

- Les travaux de terrassement, VRD, espaces verts ;
- Les travaux de gros œuvre, étanchéité, charpente ;
- Les travaux de menuiseries extérieures, serrurerie, protection des façades ;
- Les travaux de cloisons sèches, menuiseries extérieures, faux-plafonds, cabines de déshabillage, mobilier ;
- Les travaux de revêtement de sols murs ;
- Peinture extérieur & intérieur, signalétique ;
- Ascenseurs élevateurs

## **1.8 – Définition des travaux pour le Macro-lot n°2 – Les fluides**

Les travaux relatifs au macro-lot 2 à réaliser sont les suivants :

- Les travaux d'électricité ;
- Les groupe électrogène ;
- Les travaux de photovoltaïque ;
- Les travaux de plomberie sanitaire et climatisation ;

## **1.9 – Définition des travaux pour le Macro-lot n°3 – Piscine inox – Equipements de bien-être**

Les travaux relatifs au macro-lot 3 concerne :

- La pose de piscine inox ;
- Les équipements de bien être ;
- Le traitement d'eau ;

### **1.10 – Durée du marché**

La durée du marché est estimée à 18 mois à compter de sa notification.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en application de l'article L.2142-1 et R.2142-3 du Code de la commande publique, en cas de groupement, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Conduite d'opération**

Sans objet

### **3.2 – Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Société ANONYM'ART.

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique s'il s'avère nécessaire sera assuré par un bureau contrôle agréée désigné ultérieurement.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé si elle s'avère nécessaire sera assurée pour cette opération par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le financement de l'opération est assuré par la CANBT

Des subventions seront sollicitées auprès des partenaires dans le cadre du financement de cette opération (Plan de relance Région, Feder, ANS, autres). D'ores et déjà ce projet est fléché dans le cadre du PRE (Plan de relance Région).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières des macros lots 1 à 3 ;
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) des macros lots 1 à 3 ;
- Les pièces graphiques (plans) ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par le pouvoir adjudicateur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs. Ne peut participer toute personne exerçant directement un mandat portant sur le ou les ouvrages auxquels se rapporte la mission de maîtrise d'œuvre ou toute entreprise liée à elle. (article 4 loi MOP)(" Par entreprise liée au sens de ces dispositions, on entend toute entreprise sur laquelle le mandataire peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou toute entreprise qui peut exercer une influence dominante sur le mandataire ou toute entreprise qui, comme le mandataire, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent. L'influence dominante est présumée lorsqu'une entreprise, directement ou indirectement, à l'égard d'une autre entreprise détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou peut désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise ").

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### **Pour la présentation des éléments de leur candidature**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise  
:

Présentation des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

**Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **Éléments nécessaire au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

### **1 - Un projet de marché comprenant :**

- L'Acte d'engagement et son annexe dûment complétés pour valoir offre de prix à dater, à parapher sur chaque page et à signer
- Le CCAP et CCTP
- La décomposition du prix global forfaitaire selon le cadre joint

### **2- Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites préalable du site obligatoire

Avant la remise de leurs offres, les candidats doivent prendre connaissance des lieux et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les sujétions et les difficultés inhérentes au projet.

Les visites s'effectueront le mardi et le jeudi jusqu'à la date limite de remise des offres.

Cette visite sera assurée par :

Service de l'Aménagement :

Monsieur BARBIER : [tony.barbier@canbt.fr](mailto:tony.barbier@canbt.fr)

Monsieur CHATAIGNE : [philippe.chataigne@canbt.fr](mailto:philippe.chataigne@canbt.fr)

Les candidats sont invités à confirmer par email leur participation à cette visite en contactant les personnes indiquées ci-dessus :

Un certificat de visite attestant de sa présence sera remis à chaque candidat. Ce certificat sera obligatoirement joint à son dossier de candidature.

Lors de cette visite il ne sera répondu aux éventuelles questions des candidats. Ils sont invités à se conformer à l'article 6.3 ci-après pour les questions à poser.

## 6.3 – Question des candidats

Les candidats pourront poser, jusqu'au **dixième jour** précédant la date de remise des candidatures et des offres, des questions pour obtenir des précisions complémentaires.

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse de la plateforme : **www.eguadeloupe.com**.

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification et **ayant participé à la visite du site, 6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **www.eguadeloupe.com**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale, permettant de donner date certaine, ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

### **Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre ZAC de Nolivier - 97115 Sainte-Rose – Guadeloupe**

Ouverture des bureaux : 8h30 à 12h (commande publique) du lundi au vendredi sauf jours fériés)

Les documents seront remis aux formats électroniques suivants : pdf. / xls. Pour tout document remis dans un autre format, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de demander au candidat de le transformer dans l'un des formats listés ci-avant.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme **www.eguadeloupe.com**. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

#### **Accompagnement :**

Le support technique de la plateforme dématérialisée eguadeloupe est à votre disposition. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

**AINSI, IL EST CONSEILLE D'EFFECTUER UN DEPOT DE TEST ET DE DEBUTER VOTRE DEPOT EFFECTIF AU MINIMUM 24 HEURES AVANT L'EXPIRATION DU DELAI.**

**Rappel : formats des documents électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur : Format PDF, sauf pour les tableaux relatifs à la présentation du groupement et le modèle préformaté pour la liste des références, qui doivent être remis au format Excel.**

#### ***Transmission sur support papier***

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie papier (cf. ci-dessus). Toute autre remise papier sera considérée comme irrégulière et, par conséquent rejetée.**

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres du candidat avant sa candidature.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères de sélection des participants sont les suivants :

- 1/ Garanties professionnelles et financières : les candidats doivent présenter un chiffre d'affaires et une situation financière en adéquation avec l'importance du marché.
- 2/ Compétences et moyens : pour les moyens humains il sera évalué les moyens humains que le candidat proposera de mettre en place pour la réalisation du marché au regard des CV, les qualifications et les références apportées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir une candidature dont le candidat n'a pas justifié de compétences, références et capacités appropriées à l'objet du marché ou jugées insuffisantes.

### 8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les négociations sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A leur issue, les candidats sont invités à remettre leur offre finale ou à confirmer leur offre initiale. Toutefois, la CANBT se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération sur 100 points
<b>1-Valeur technique</b> Sur 100%	<b>60 %</b>
1.1- Mode opératoire et l'organisation utilisés pour répondre à l'ensemble des exigences du chantier;	20 %
1.2- Planning détaillé faisant apparaître l'enchaînement des tâches et les délais;	15 %

1.3- Moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des prestations;	10 %
1.4- Fiches techniques des équipements;	10 %
1.5- Indication des mesures de gestion environnementale et pour la gestion des déchets que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché.	5 %
<b>2 -Prix</b>	<b>40%</b>

1-Le mémoire justificatif devra faire au maximum 20 feuilles de format A4 (soit maximum 40 pages).

Au-delà, un malus sera appliqué de -0,25 point par page supplémentaire

2-Le prix des prestations sera analysé au regard des prix mentionnés dans l'acte d'engagement. Les offres seront classées, selon le calcul suivant :

$$P = (P_{\min}/P_x) \times 60$$

Avec :

P, le critère prix est noté sur 60 points.

P<sub>x</sub>, le prix du total du candidat dont l'offre est examinée.

P<sub>min</sub>, le prix du total de l'offre la moins disante (si l'offre la moins disante est anormalement basse et justifiée, dans ce cas le P<sub>min</sub> sera celui de la seconde offre).

"En cas de non-réponse à un des éléments du cadre de mémoire justificatif, le candidat se verra attribuer la note de zéro au titre de l'élément considéré

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

#### **8.4 - Suite à donner à la consultation/ Attribution des marchés**

L'attribution du marché de travaux est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-9, R 2144-3 et R 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents et pièces suivantes **dans un délai maximum de 2 jours** :

- L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

***Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.***

Si le candidat retenu est un groupement, la demande sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

#### **Défaut de transmission des pièces administratives**

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne produirait pas les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

**Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres non écartées.**

## **9 - Récompenses**

SANS OBJET

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **[www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com)**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **10.2 - Procédures de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

### **- Instance chargée des procédures de recours**

#### **Tribunal Administratif de GUADELOUPE**

6, rue Victor Hugues  
97100 Basse-Terre

Téléphone: 05 90 81 45 38

Télécopie: 05 90 81 96 70

Courriel: *greffe.ta-basse-terre@juradm.fr*

### **- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:**

#### **Les greffes du Tribunal Administratif de GUADELOUPE**

6, rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Téléphone: 05 90 81 45 38

Télécopie: 05 90 81 96 70